

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-234

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION,
DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE,
RUE DES PLEUROTÉS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC,
PAR L'ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE SISE A DARDILLY CEDEX (69134)
Chez Sogelink - TSA 70011

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux, en Agglomération, de TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE, rue des Pleurotes à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, sise à DARDILLY CEDEX (69134) - Chez Sogelink - TSA 70011,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 7 Octobre 2024 et pour une durée calendaire de 90 jours, l'Entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, sise à DARDILLY CEDEX (69134) - Chez Sogelink - TSA 70011, réalisera des travaux de TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE, au droit du Chantier sis rue des Pleurotes à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- **Sens des Points de Repères (PR) décroissants,**
- **La Circulation sera alternée manuellement,**
- **Date de début de réglementation = 07/10/2024,**
- **Durée de la Réglementation = 90 jours calendaires,**
- **Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du Chantier, par la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE et elle sera tenue pendant toute la durée des travaux,**
- **La Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE sera en charge de prévenir les Riverains,**
- **Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter de la fin des travaux,**
- **Le marquage au sol, si impacté par les travaux, devra être refait,**
- **Voir le plan joint au présent Arrêté du Maire.**

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux Véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux Transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE**

Chez Sogelink
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Le demandeur devra **obligatoirement afficher sur place** le présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté du Maire sera **publié**, conformément à la réglementation en vigueur, par les Services Techniques de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté du Maire est susceptible de Recours Contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- À ORLÉANS MÉTROPOLE,
- À la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- À Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au SDIS 45,
- À KÉOLIS,
- À la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 30 Septembre 2024,